

A qui s'adressent-elles ?

A tout élève souhaitant entrer en Danse au CRR, à partir du 1^{er} cycle, c'est-à-dire à partir de 8 ans (avant la fin de l'année civile).

Pour participer à une audition d'entrée, il est obligatoire de s'y être préalablement inscrit.

Pourquoi une audition ?

L'audition permet de vérifier l'adéquation entre les attentes de l'élève et de sa famille, et l'offre de formation proposée par le conservatoire



Ces auditions offrent la possibilité d'étudier individuellement chaque demande d'intégration et d'orienter au mieux chaque élève.

La formation chorégraphique du conservatoire est exigeante et implique le suivi d'un volume horaire de cours important comprenant plusieurs séances hebdomadaires (esthétique dominante, esthétique complémentaire, formation musicale danseur...) Une assiduité et un investissement sont demandés.

Pour permettre un travail plus approfondi, ainsi que pour des raisons de sécurité, le nombre d'élèves par cours est limité. Le nombre de candidats à l'entrée étant régulièrement plus important que le nombre de places disponibles, le CRR ne peut pas toujours répondre favorablement à toutes les demandes.

Le candidat passe une audition dans l'esthétique qu'il a choisi. A l'issue de l'audition, le jury peut proposer une formation dans une esthétique différente, s'il estime qu'elle correspond mieux à la sensibilité de l'élève.

Le parcours satisfaisant d'un enfant de 6 ou 7 ans en Initiation (au CRR ou dans une autre structure) ne signifie pas une entrée systématique en 1^{er} cycle. L'initiation constitue un cycle à part entière.

L'audition

Le jour même de l'audition, elle est précédée d'une courte rencontre reprenant les éléments du présent document. Ce temps d'échange permet également de répondre aux éventuelles questions des candidats et de leur famille.

Le candidat participe à un cours collectif de danse (non public) donné par un professeur du CRR, en présence d'un jury d'environ quatre personnes présidé par le directeur ou son représentant et composé d'enseignants de Danse du conservatoire. La durée du cours est de 45 minutes à 2h00 en fonction de l'âge du candidat et de son parcours antérieur. Le candidat n'a aucune variation à préparer à l'avance et doit se présenter avec une tenue de danse et une coiffure adaptées à l'esthétique dans laquelle il se présente.

Pour être facilement identifiés et éviter toute confusion, les danseurs portent un dossard numéroté. Durant l'audition, la répartition des élèves dans l'espace est modifiée à plusieurs reprises. Ces différentes configurations permettent à chaque élève de déployer ses capacités, de montrer sa danse, et facilite l'observation individuelle par le jury.

À l'issue du cours collectif, le danseur (à partir de 10 ans) participe à un court entretien individuel avec le jury. Cette rencontre n'a pas à être préparée. L'élève doit être spontané et simplement livrer sa motivation, dans un climat de communication et d'échange.

Orientation

Elle est affichée sous le porche du CRR quelques jours plus tard. Les familles peuvent également la demander par téléphone.

Après délibérations, le candidat peut être :

- > admis dans l'esthétique demandée (le niveau de cours est alors précisé)
- > admis mais orienté vers une autre esthétique
- > placé en liste d'attente (c'est-à-dire en attente de places)
- > non admis

Un candidat non-admis peut se représenter l'année suivante. Il lui est proposé d'assister aux manifestations (chorégraphiques, musicales ou théâtrales) du CRR. Dans tous les cas, le danseur est encouragé à poursuivre sa pratique et à vivre sa passion pour la danse, le conservatoire n'étant qu'une des offres de formation chorégraphique existant sur le territoire.

Critères pris en compte pour l'orientation du danseur



Danseur ayant déjà une pratique chorégraphique

Le CRR d'Angers cherchera à lui permettre de poursuivre sa formation. Toutefois, avoir déjà pratiqué la danse ne garantit pas une intégration prioritaire.

Audition d'orientation en Formation Musicale danseur

Elle concerne uniquement les danseurs ayant déjà des connaissances en formation musicale afin de les orienter vers le cours qui lui sera le plus adapté.

Deux enseignants de Formation Musicale reçoivent individuellement chaque élève et évaluent ses acquisitions dans différents domaines. Par exemple : lectures (notes et/ou rythmes), exercices vocaux et chants, reproductions de cellules mélodiques et/ou rythmiques...

A l'issue de l'audition, il est communiqué à l'élève le niveau vers lequel il est orienté.

Enseignements chorégraphiques proposés

Esthétiques Classique
Contemporain
Jazz

Disciplines complémentaires :
Formation Musicale Danseur
Culture Chorégraphique
Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

Conservatoire à Rayonnement Régional Musique - Danse - Théâtre

Directeur : Christophe MILLET
Directeur adjoint : Jean-Yves DUPONT
Resp. études musique : Bruno CHIRON
Contact : service scolarité

Esplanade Henri Dutilleux - 49100 ANGERS
Tél. : 02 41 24 14 50
<http://angers.fr/conservatoire>
scolarite.CRR@ville.angers.fr

Mise à jour Avril 2018

Suivez l'actualité du Conservatoire sur les réseaux sociaux

 [Angers.conservatoire](https://www.facebook.com/angers.conservatoire)

 [@Conservatoire_Angers](https://twitter.com/Conservatoire_Angers)